

ARRETE DE COMPOSITION DE JURY N°02

La composition du jury plénier est arrêtée par le Président de la FFF ou son représentant sur proposition du Directeur technique national de la FFF ou son représentant, en qualité de Président du jury. Au sein de l'Organisme de Formation, le Président de la FFF est représenté par le Président de la Ligue régionale ou son représentant.

La composition du Jury plénier du Brevet de Moniteur de Football et du Brevet d'Entraîneur de Football est fixée comme suit :

PRESIDENT :

Le directeur technique national de la FFF ou son représentant :

- **Frédéric BODINEAU, D.T.R. de la Ligue Atlantique**

MEMBRES :

- le Président de la Ligue régionale ou son représentant :
 - **Didier ESOR, Elu référent du CIFFA**
Suppléant, Alain DURAND
- au minimum deux cadres techniques de la FFF, désignés par le DTN ou son représentant :
 - **Lionel DUCLOZ, C.T.R. de la Ligue du Maine de Football**
Suppléant, Nicolas BOURDIN
 - **Xavier LACRAZ, CTR et Responsable Pédagogique du C.I.F.F.A.**
Suppléant, Grégoire SORIN
- une personne qualifiée en football, désignée par le DTN ou son représentant :
 - **Pierre LAMI, BEE2 et Vice-président de la Ligue du Maine**
Suppléant, Gérard LOISON
- au minimum une personne désignée par les représentants des salariés du football :
 - **Marouf BRIDJI, représentant du Groupement des Educateurs du Football**
Suppléant, Cyrille JOLY
- au minimum une personne désignée par les représentants des employeurs du football :
 - **Guy RIBRAULT, Président du District de Maine et Loire**
Suppléant, Jean-Jacques GAZEAU

La moitié du jury doit être composée de membres extérieurs (personne qualifiée, représentant(s) des salariés, représentant(s) des employeurs) à l'autorité délivrant la certification.

Le président du jury n'est pas comptabilisé dans la parité entre, d'une part, les membres de la FFF, et d'autre part, les membres extérieurs. Il s'ajoute à la composition établie.

Le jury doit être composé à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions.

La parité doit être respectée entre les représentants des salariés et les représentants des employeurs.

La composition du jury plénier est identique pendant toute la durée de la formation ainsi que pour la session de Validation des Acquis de l'Expérience.

Le directeur technique national de la FFF ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Sébastien sur Loire

Le 30 Octobre 2015

Le Président de la FFF ou son représentant
Didier ESOR, Elu en charge du CIFFA

